

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du Jeudi 25 juin 2020

AFFICHAGE

Présents : Serge RONDEAU (Président), François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Thierry RICHARDEAU, Jean-Yves GAGNEUX, Yoann GRALL, Didier BUTON, Philippe GUERIN, Jean-Jacques ROUZAULT, Stéphanie ARDOIS, Martine BARRAU, Christian BILLON, Isabelle BIRON, Sophie BRIEE, Marie-Josée BROSSET, Pascal GADE, Francette GIRARD, Thomas MERLET, Carine MIGNE, Cédric MORISSET, Claudie PELLOQUIN, Julien QUEREAU, Marie-Claude RIOU, Richard SIGWALT, Corine VRIGNAUD, Michel WOLOCH

Représentés : Sylviane BRUN-BOUTET par Martine BARRAU
Sophie LANDREAU par Francette GIRARD
Louis-Claude MOLLE par Marie-Josée BROSSET
Lydie GAUTRET par Thomas MERLET
Florence MENUET par Julien QUEREAU

Excusés non représentés : Rémi PASCREAU et Jean-François PILLET

Absents : Sandra DEBORDE-LAVERGNE, Cyril GENAUDEAU, Colette JAUNET et Jean-Michel MARSAC

Secrétaire : Jean-Jacques ROUZAULT

INFORMATIONS

DELEGATION

Marchés publics - Information

Le Conseil Communautaire :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

* DONNE ACTE de la présentation du tableau d'information des marchés et avenants passés depuis le 28 février 2020 jusqu'au 9 juin 2020.

Délégation au Président - Décisions prises sur le fondement de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 - Information

Le Conseil Communautaire :

- Vu les dispositions du I de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

* PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Président de Challans Gois Communauté.

Date	Objet	Montant
22/04/2020	OPAH - Attribution des subventions sur fonds propres de la Communauté de Communes	22 dossiers : 19 334 €
07/05/2020	Aide économique - Participation au fonds territorial Résilience de la Région des Pays de la Loire	100 000 €
13/05/2020	Acquisition des parcelles H1523 et H2164 à la Terre du Bec à BOUIN - Accord pour le paiement d'une indemnité d'éviction à M. Alexandre VERONNEAU, exploitant agricole	20 000 €
04/06/2020	Locaux économiques de la Communauté de Communes - Report des loyers durant la période de confinement liée à la crise sanitaire du Covid-19	26 locaux pour 53 335,98 €

DECISIONS

FINANCES

Approbation des Comptes Administratifs 2019

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- En l'absence de Monsieur Serge RONDEAU,

- Après avoir procédé à la désignation de Monsieur François PETIT en qualité de Président de séance pour la délibération concernant l'approbation des Comptes Administratifs 2019,

* APPROUVE les Comptes Administratifs 2019 ainsi que les résultats à affecter, établis par le Président et constater les identités de valeur avec les comptes de gestion du Trésorier pour :

- Budget principal
- Budget annexe « Activités économiques »
- Budget annexe « Ateliers-relais »
- Budget annexe « Parc d'activités du Vendéopôle »
- Budget annexe « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC)
- Budget annexe « Site des Presnes »

Approbation des Comptes de Gestion 2019

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

* APPROUVE les Comptes de Gestion 2019 présentés :

- Budget principal
- Budget annexe « Activités économiques »
- Budget annexe « Ateliers-relais »
- Budget annexe « Parc d'activités du Vendéopôle »
- Budget annexe « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC)
- Budget annexe « Site des Presnes »

Affectation des résultats

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

* DECIDE d'affecter les résultats des budgets 2019 de la façon suivante :

1 - Budget Principal

- affecter l'excédent d'investissement cumulé de **8 143 175,44 €** en recette d'investissement sur le budget supplémentaire 2020 (R 001),
- affecter l'excédent cumulé de fonctionnement de **5 208 075,53 €** en recette de fonctionnement sur le budget supplémentaire 2020 (R 002).

2 - Budget annexe « Activités économiques »

- affecter de déficit cumulé d'investissement de **2 289 576,80 €** en dépense d'investissement sur le budget supplémentaire 2020 (D 001),
- affecter l'excédent cumulé de fonctionnement de **1 098 479,52 €** en recette de fonctionnement sur le budget supplémentaire 2020 (R 002).

3 - Budget annexe « Ateliers-relais »

- affecter le déficit cumulé d'investissement de **376 862,83 €** en dépense d'investissement sur le budget supplémentaire 2020 (D 001),
- affecter l'excédent cumulé de fonctionnement de **450 044,13 €** comme suit :
 - 382 712,83 € en couverture du besoin de financement de la section d'investissement (recettes budgétaires au compte 1068),
 - 67 331,30 € en recette de fonctionnement sur le budget supplémentaire 2020 (R 002).

4 - Budget annexe « Parc d'activités du Vendéopôle »

- affecter le déficit cumulé d'investissement de **241 283,85 €** en dépense d'investissement sur le budget supplémentaire 2020 (D 001),
- affecter l'excédent cumulé de fonctionnement de **375 269,61 €** comme suit :
 - 361 283,85 € en couverture du besoin de financement de la section d'investissement (recettes budgétaires au compte 1068),
 - 13 985,76 € en recette de fonctionnement sur le budget supplémentaire 2020 (R 002).

5 - Budget annexe « SPANC »

- affecter l'excédent d'investissement cumulé de **42 835,12 €** en recette d'investissement sur le budget supplémentaire 2020 (R 001),
- affecter l'excédent cumulé de fonctionnement de **22 340,20 €** en recette de fonctionnement sur le budget supplémentaire 2020 (R 002).

6 - Budget annexe « Site des Presnes »

- affecter le déficit cumulé d'investissement de **77 140,23 €** en dépense d'investissement sur le budget supplémentaire 2020 (D 001),
- affecter l'excédent cumulé de fonctionnement de **33 353,63 €** en couverture du besoin de financement de la section d'investissement (recettes budgétaires au compte 1068).

Budget principal - Suivi pluriannuel des investissements de la Communauté de Communes - Gestion des Autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiements (CP) - Décision 2020 - Modification n° 1

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

1° **APROUVE** les révisions des Crédits de Paiements comme indiquées dans les tableaux ci-dessous ;

1- Autorisation de programme relevant du centre aquatique de Challans

Montant AP	CA 2018	CA 2019	CP 2020	CP 2021
18 617 333,85 €	1 117 333,85 €	303 014,20 €	7 000 000,00 €	10 196 985,80 €

2- Autorisation de programme relevant des travaux de protection contre les inondations marines

Montant AP	CA 2018	CA 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
12 814 166,67 €	191 406,39 €	1 901 373,32 €	6 763 000,00 €	2 161 359,00 €	1 797 027,96 €

3- Autorisation de programme relevant des travaux de réalisation d'accueils petite enfance

	Montant AP	CA 2018	CA 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Multi accueil Romazière	2 477 563,54 €	2 563,54 €	140 334,69 €	1 915 000,00 €	419 665,31 €	0 €	0 €
Multi accueil Challans	810 000,00 €	0 €	0 €	0 €	0 €	205 000,00 €	605 000,00 €
	3 287 563,54 €	2 563,54 €	140 334,69 €	1 915 000,00 €	419 665,31 €	205 000,00 €	605 000,00 €

2° AUTORISE Monsieur le Président à liquider et à mandater les dépenses correspondantes aux AP/CP indiquées dans les tableaux ci-dessus.

Vote des budgets supplémentaires 2020

1 - Budget Principal

Le budget 2020 du budget principal présente un suréquilibre en section de fonctionnement de 1 896 299,95 €, la présentation est conforme à l'article (L. 1612-7 du CGCT), et un équilibre en section d'investissement à 18 446 584,02 €.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

* ADOPTE le budget supplémentaire 2020 du budget principal de Challans Gois Communauté.

2 - Budget annexe « Activités économiques »

Le budget 2020 du budget annexe « Activités économiques » est équilibré à 12 819 552,52 € en fonctionnement et 12 937 023,08 € en investissement.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

* ADOPTE le budget supplémentaire 2020 du budget annexe « Activités économiques » de Challans Gois Communauté.

3 - Budget annexe « Ateliers-relais »

Le budget 2020 du budget annexe « Ateliers-relais » est équilibré à 735 262,24 € en fonctionnement et 3 372 207,89 € en investissement.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

* ADOPTE le budget supplémentaire 2020 du budget annexe « Ateliers-relais » de Challans Gois Communauté.

4 - Budget annexe « Parc d'activités du Vendéopôle »

Le budget 2020 du budget annexe « Parc d'activités du Vendéopôle » présente un suréquilibre en section de fonctionnement de 10 685,76 €, ainsi qu'en investissement de 91 000,00 €. Cette présentation est conforme au vu de l'article (L. 1612-7 du CGCT).

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

* ADOPTE le budget supplémentaire 2020 du budget annexe « Parc d'activités du Vendéopôle » de Challans Gois Communauté.

5 - Budget annexe « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC)

Le budget 2020 du budget annexe « SPANC » présente un suréquilibre en section d'exploitation de 10 190,20 € et d'investissement de 12 640,49 €. Cette présentation est conforme au vu de l'article (L. 1612-7 du CGCT).

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- * ADOPTE le budget supplémentaire 2020 du budget annexe « SPANC » de Challans Gois Communauté.

6 - Budget annexe « Site des Presnes »

Le budget 2020 du budget annexe « Site des Presnes » est équilibré à 201 544,41 € en exploitation et 288 889,99 € en investissement.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- * ADOPTE le budget supplémentaire 2020 du budget annexe « Site des Presnes » de Challans Gois Communauté.

ADMINISTRATION GENERALE

Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- 1° DONNE son accord à la création de deux postes d'Adjoints techniques au sein du Pôle Environnement et Infrastructures ;
- 2° DONNE son accord à la création d'un poste d'Attaché au sein du Pôle Economie-Tourisme ;
- 3° DONNE son accord à la suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe au sein du Pôle Environnement et Infrastructures ;
- 4° DONNE son accord à la suppression d'un poste d'Adjoint technique au sein du Pôle Aménagement ;
- 5° PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget.

Ressources Humaines - Mise en place du télétravail à titre dérogatoire au regard de la situation sanitaire exceptionnelle

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée, notamment l'article 133,
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,
- Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
- Vu la note de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique relative la situation de l'agent public en situation de menace sanitaire grave, en date du 27 février 2020,
- Vu l'allocution du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics,
- Considérant l'état sanitaire lié au risque épidémique en cours et le caractère atypique de la situation,

1° INSTAURE le télétravail au sein la Communauté de Communes Challans Gois Communauté à compter du 17 mars 2020 pour la durée de l'urgence sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, dans les conditions telles que définis ;

2° INSCRIT les crédits correspondants au budget.

Ressources Humaines - Autorisation spéciale d'absence (ASA)

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

1° PRECISE que la rémunération est maintenue en intégralité (Salaire indiciaire + Régime indemnitaire) pendant les périodes d'Autorisations spéciales d'Absence ;

2° DONNE pouvoir à Monsieur le Président afin de mettre en œuvre toutes les démarches se rapportant à cette décision ;

3° PRECISE que les crédits nécessaires ont été prévus au budget.

Ressources Humaines - Prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

* INSTAURE la prime exceptionnelle COVID-19 au sein de Challans Gois Communauté qui a pour objectif de valoriser les agents qui ont été particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 afin d'assurer la continuité des services publics du 17 mars au 11 mai 2020 (durée du confinement).

BENEFICIAIRES

La prime exceptionnelle COVID-19 est mise en place au profit des agents publics (titulaires et contractuels) mentionnés ci-dessous, pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un engagement supplémentaire de travail en présentiel dans un contexte épidémique.

Les services concernés par cette mesure sont :

- Service Portage de Repas
- Service Collecte des déchets

Le montant de la prime sera de 20 € net pour une journée travaillée à temps complet. Elle sera proratisée en fonction du temps de travail des agents.

MODALITES DE VERSEMENT

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020. Elle n'est pas reconductible.
La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.
La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

PROCEDURE D'ATTRIBUTION

L'autorité territoriale déterminera les bénéficiaires dans les conditions prévues ci-dessus.

L'autorité territoriale fixera par arrêté individuel le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition.

DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2020.

CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Désignation du délégué à la protection des données

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

- 1° ADOPTE la proposition de nommer le Syndicat E-Collectivités comme personne morale en tant que DPO de la collectivité ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par E-Collectivités ;
- 3° INSCRIT au budget les crédits correspondants.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Planification urbaine - Modification n° 3 du PLU de la commune de ST CHRISTOPHE DU LIGNERON - Approbation

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants, les articles L. 153-36 à L. 153-44 et R. 153.8,
- Vu la loi n° 2000-1028 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

- Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,
- Vu le règlement du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2011,
- Vu la décision n°E19000279/44 en date du 5 décembre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES désignant Madame Mireille AMAT en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu l'arrêté n° 20-07 en date du 13 janvier 2020 du Président de Challans Gois Communauté prescrivant l'enquête publique pour la modification du Plan Local d'Urbanisme n° 3 du 17 février 2020 au 20 mars 2020 inclus,
- Considérant les avis transmis par les personnes publiques associées,
- Considérant le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,
- Sur le rapport de Madame Mireille AMAT et sur sa proposition,

- 1° APPROUVE le dossier de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON ;
- 2° DIT que le PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la Communauté de Communes ainsi qu'à la mairie de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON aux jours et heures habituelles d'ouverture ;
- 3° DIT que la présente délibération sera affichée à la Communauté de Communes ainsi qu'à la Mairie de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON durant un mois :
 - o Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de Vendée,
 - o La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article L. 5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 4° PRECISE que la présente délibération deviendra exécutoire :
 - o dans le délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU et suspendant son caractère exécutoire, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
 - o après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- 5° AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Création de deux liaisons cyclables - Demande de dotations de l'Etat - Modification du plan de financement

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté,

- 1° APPROUVE la création de deux liaisons cyclables comme suit :
 - la liaison entre les communes de BEAUVOIR SUR MER et SAINT GERVAIS pour environ 7 km pour un montant prévisionnel de 631 560 € HT,
 - la liaison entre CHALLANS et SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON (Nord et Sud) pour environ 20,5 km qui emprunterait des voies existantes pour un montant prévisionnel de 319 180 € HT.

2° APPROUVE le plan de financement modifié ci-dessous :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Etudes préalables, MOE, honoraires divers	49 260,00 €	Dotation de l'Etat	300 000,00 €
Travaux	950 740,00 €	Subvention du CD 85	299 000,00 €
		Autofinancement Challans Gois Communauté	401 000,00 €
TOTAL DEPENSES	1 000 000,00 €	TOTAL RECETTES	1 000 000,00 €

3° AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs (Etat, Département) ;

4° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut le Vice-président en charge de l'Aménagement, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

ACTIVITES ECONOMIQUES

Construction d'un bâtiment de production d'hydrogène « vert » à BOUIN - Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération de Challans Gois Communauté du 6 juin 2019 décidant de l'adoption d'un programme de construction d'un bâtiment industriel sur le Port du Bec à BOUIN, destiné à la production d'hydrogène « vert » par la Société Lhyfe,
- Vu la délibération de Challans Gois Communauté du 4 décembre 2019 sollicitant une dotation de l'Etat de 1 000 000 €,
- Vu la délibération de Challans Gois Communauté du 12 mars 2020 approuvant un montant d'Avant Projet Définitif de 2 153 200 €,
- Considérant l'avis favorable de la commission des élus compétente en matière de Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux pour un montant de dotation DSIL de 570 000 €,

1° VALIDE le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération « Lhyfe » pour un montant total de 2 710 000 € HT :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Acquisitions foncières	60 000 €	Dotation d'Etat DSIL	570 000 €	
Etudes	200 000 €	Sous-total subventions	570 000 €	21
Réseaux	100 000 €			
Travaux	2 150 000 €	Autofinancement	2 140 000 €	
Autres dépenses	200 000 €	Sous-total reste à charge de la collectivité	2 140 000 €	79
Total dépenses	2 710 000 €	Total Recettes	2 710 000 €	100

2° DECIDE de demander auprès de l'Etat une Dotation de Soutien à l'Investissement Local d'un montant de 570 000 € pour l'opération « Lhyfe » ;

3° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer tous documents relatifs à cette demande.

Fonds territorial « Résilience » Région des Pays de la Loire - Evolution des critères d'attribution

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu l'article L. 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la décision de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 15 avril 2020 d'approuver la création du fonds d'aide aux entreprises, le Fonds Résilience Pays de la Loire,
- Vu la décision n° 20-03 du Président de Challans Gois Communauté du 7 mai 2020 de la participation financière de 100 000 € au Fonds Résilience et de la signature de la convention liée,

* APPROUVE le règlement d'intervention version 2 du Fonds Résilience Pays de la Loire.

Création pour les entreprises d'un fonds de relance territorial à l'échelle de la Communauté de Communes


Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu l'article L. 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L. 1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la décision de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 29 mai 2020 de créer un volet spécifique au Fonds territorial Résilience,
- Vu la décision de la Commission permanente du Conseil Départemental de la Vendée du 25 mai 2020 d'une convention d'intervention financière auprès des fonds de relance créés par les EPCI,
- Considérant l'avis favorable des Maires du 27 avril 2020 à une participation de 122 488 € de Challans Gois Communauté à la création d'un fonds de relance territorial d'aide aux entreprises,

- 1° DECIDE de la création, à l'échelle de la Communauté de Communes, d'un fonds de relance d'aide aux entreprises, sous réserve d'y être autorisé par convention par la Région des Pays de la Loire ;
- 2° DECIDE d'affecter à ce fonds de relance d'aide aux entreprises un montant de 122 488 € ;
- 3° DECIDE de la signature d'une convention avec le Département de la Vendée permettant sa contribution financière au Fonds de relance de Challans Gois Communauté ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

Fait à CHALLANS, le 30 juin 2020



Le Président,

Serge RONDEAU